Rapport économique annuel 1999. L'Union à l'arrivée de l'euro: croissance, emploi et stabilité

1999/2016(COS) - 22/01/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du Rapport économique annuel 1999 de la Commission européenne.
CONTENU: en présentant les vues de la Commission sur la situation économique actuelle et en examinant les défis principaux dans les années à venir, le rapport économique annuel de 1999 a pour but d'amorcer le débat sur les options politiques à envisager dans les prochaines Grandes orientations de politique économique de 1999. Avec le lancement de la troisième et dernière étape de l'UEM et l'adoption de la monnaie unique par onze Etats membres le 01/01/1999, l'une des grandes priorités de la politique économique de l'Union a été accomplie. Cette réalisation a exigé des efforts importants mais a également apporté des avantages considérables, estime la Commission. Désormais, l'augmentation de l'emploi et la réduction du chômage constituent le principal objectif social, économique et politique de l'Union. Le rapport note que le processus de l'UEM a permis de créer des fondations économiques solides. Tous les acteurs économiques reconnaissent maintenant que la stabilité des prix et des finances publiques saines sont des conditions préalables pour bénéficier d'une croissance et d'un niveau d'emploi élevés. Au cours des deux dernières années, il apparaît clairement que l'économie de l'Union a tiré profit de l'amélioration de la convergence économique et de la stabilité accrue. Toutefois, en dépit des progrès accomplis, la performance économique de l'Union n'a pas été unilatéralement positive dans tous les domaines. De plus, bien que l'activité économique globale ait en grande partie évolué comme escompté, les prévisions économiques à court terme pour l'Union sont devenues moins prometteuses durant 1998. En effet, les crises et les risques financiers (Asie du Sud-Est, Russie, Amérique latine) continuent de menacer une économie mondiale fragile et ont commencé à toucher l'activité économique dans l'Union, assombrissant de ce fait les perspectives de croissance à court terme. Selon la Commission, une révision à la baisse sera certainement nécessaire lors du prochain exercice de prévision au printemps. La persistance d'un taux de chômage élevé demeure sans conteste la principale faiblesse de l'Union. C'est pourquoi la priorité centrale pour la politique économique doit être de réduire le chômage de manière substantielle et durable et d'atteindre un niveau d'emploi élevé. L'introduction de l'euro ne résoudra pas en soi le problème du chômage dans l'Union. Toutefois, la Commission est d'avis que la monnaie unique devrait renforcer la capacité de l'Union pour stimuler l'emploi, la croissance et la stabilité. Afin d'exploiter les gains positifs de l'UEM, la Commission juge essentiel de continuer à poursuivre des politiques économiques prudentes et coordonnées, comme l'a demandé le Conseil européen de Vienne en décembre 1998. Les réponses de politique économique devront comprendre notamment: - une évolution appropriée des salaires; - la poursuite des efforts budgétaires d'assainissement; - une politique monétaire orientée vers la stabilité et soutenant la croissance; - la poursuite des réformes structurelles; - la réforme du système financier international. En outre, il sera nécessaire à la fois d'approfondir et de renforcer la coordination de politique économique, dans le cadreconvenu et d'impliquer un dialogue poussé entre tous les acteurs, incluant, le cas échéant, les partenaires sociaux européens. En tout état de cause, la conjoncture actuelle exige une réponse de politique économique appropriée et plus coordonnée dans les Etats membres et au niveau de la zone euro. A cet égard, la Commission rappelle que le dosage de politique macro-économique dans la zone euro est basé sur un processus de décision à plusieurs niveaux: la politique monétaire unique est déterminée par la Banque centrale européenne pour la zone euro dans son ensemble, la politique budgétaire reste de la responsabilité des gouvernements nationaux, mais devra respecter les dispositions du Traité et les exigences du pacte de stabilité et de croissance, tandis que les partenaires sociaux continueront à déterminer les salaires au niveau national, régional et sectoriel selon leurs traditions respectives. Les politiques structurelles resteront quant à elles essentiellement du ressort des gouvernements nationaux.